



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU
VENDREDI 9 JUIN 2023

OBJET : Délégation de service public – Organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types

Délibération n° 2023-049

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VENDREDI NEUF JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 1^{er} juin 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Corinne LAFFITTAU A MME Isabelle MÉCHIN, M. DIDIER MARTIN A M. Claude POMIES, Mme Evelyne PISSOAT A M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI, M. Alexandre MARTIN A MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 22 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5 Conseillers Municipaux excusés : 2</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu le Code Civil,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des délégations de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune d'Aire sur l'Adour en date du 1^{er} juin 2023,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire",

Considérant qu'aux termes de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

" I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;"

Considérant qu'il revient au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public la gestion d'un service public qu'il soit obligatoire ou facultatif,

Considérant qu'en l'espèce, l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, relève bien d'une activité de service public qui peut parfaitement être déléguée car ne relevant pas de l'exercice d'une prérogative de puissance publique ou de missions accomplies par la commune et pour le compte de l'Etat.

Considérant que l'organisation en régie de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, n'apparaît manifestement pas adapté tant sur les plans administratif, financier et matériel.

Considérant que la délégation de service public répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville notamment de bénéficier d'un savoir-faire adapté pour permettre le développement et le rayonnement de la place taurine d'Aire sur l'Adour.

Considérant que l'organisation de spectacles taurins, dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types était jusqu'à lors confiée à une association aturine. Cependant, cette association a fait savoir auprès de la Mairie qu'elle renonçait à organiser les spectacles taurins, dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types pour les années suivantes.

Considérant qu'il s'agit bien en l'espèce de conclure un contrat par lequel une personne morale de droit public (en l'occurrence la ville d'Aire sur l'Adour) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats du service,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant la liste des membres de la commission des délégations de service public,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune d'Aire sur l'Adour en date du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des



courses landaises de tous types et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la délégation de service public par les parties (festivités organisées en 2024, 2025 et 2026) et prendra fin, en tout état de cause au 30 septembre 2026.

Article 2 : d'approuver ainsi le lancement de cette procédure.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à procéder à la publication de l'avis d'appel public à la Concurrence dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 12 juin 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-